

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

BC2021/05/05

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 mai 2021 - Délibération n° BC2021/05/05

OBJET : PROPOSITION DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE TRI DES DECHETS RECYCLABLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST SUR LE CENTRE DE RECYCLAGE DE BEAUNE-LES-MINES EXPLOITE PAR LIMOGES METROPOLE.

L'an deux mille vingt et un, le 05 mai, à dix-sept heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 27 avril 2021 qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

SUCHAUD Michelle – GRENOUILLET Jean-Yves – GAUDY Sylvain — GAILLARD Thierry – LAPORTE Martine.

Etaient excusés :

SIMON-CHAUTEMPS Franck – COTICHE Thierry – AUBERT Patrick.

Vote à scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	5	5			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
5	-	-	-	-	-

Considérant la cohérence avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et avec le Plan Régional de gestion des déchets adopté le 21/12/19 par la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le courrier daté du 13/02/19 d'engagement de Limoges Métropole à trier les flux d'emballages de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest dès la fermeture du centre de tri de Noth,

Vu le courrier daté du 20/02/19 de soutien de la Communauté de Communes à Limoges Métropole dans le cadre de l'Appel à Projet CITEO – centre de tri,

Vu l'arrêté préfectoral haut-viennois du 13/12/18 portant enregistrement des activités exercées par le futur centre de recyclage de Limoges métropole,

M. Le Président rappelle que, par délibération n°2020/07/48 du 29/07/20, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est engagée dans la signature d'une convention avec Limoges Métropole afin d'apporter les déchets issus des collectes sélectives au centre de recyclage de Beaune-Les-Mines. Ladite convention était applicable à compter du 1^{er} septembre 2020, pour une durée d'un an, et prendra fin au 31/08/2021. Il apparaît donc nécessaire de la renouveler, notamment dans le cadre du territoire passé désormais en extension des consignes de tri de tous les emballages.

Afin d'acter la démarche, M. Le Président donne lecture de la convention proposée par la Conférence de l'entente intercommunale regroupant Limoges métropole, Syded 87 et Evolis 23. Ce document a pour objet de définir les modalités techniques et financières de gestion du tri du flux sélectif dit « emballages » qui sera

